

Berck-sur-Mer : le rejet de la requête Partouche confirme la relance d'une nouvelle DSP



Vincent Reynaert

Publié le 9 septembre 2025 . Lecture estimée : 2 min



La décision du tribunal administratif du 8 septembre 2025 scelle un nouvel épisode du contentieux opposant la ville de Berck-sur-Mer au Groupe Partouche. En rejetant la tierce opposition de la société Jean Metz, le juge confirme l'annulation de la délégation de service public (DSP) et oblige la municipalité à repenser entièrement sa procédure de concession.

Le cœur du litige portait sur la validité de l'offre Partouche. Le tribunal a rappelé que l'utilisation d'un bâtiment appartenant à l'opérateur constituait un avantage concurrentiel illicite, contraire au principe d'égalité entre candidats. Cette lecture s'inscrit dans la lignée de la jurisprudence récente du Conseil d'État, qui établit que tout bien affecté au service public d'un casino doit être considéré comme un bien de retour à la collectivité, même s'il est détenu par l'ancien concessionnaire. L'arrêt met donc un terme définitif aux espoirs de Partouche de voir réintégrer son offre.

[“ Berck-sur-Mer : une décision qui pourrait chambouler la stratégie foncière des groupes casinotiers ”](#)

Une commune face à ses responsabilités

Pour la municipalité, la conséquence est directe : elle doit lancer une nouvelle consultation, dans le respect strict des règles de concurrence. La tâche s'annonce délicate, car trois procédures ont déjà été annulées en deux ans. En parallèle, la ville doit garantir la continuité d'exploitation du casino, pilier de ses finances locales et vecteur d'attractivité touristique. Chaque retard fragilise ses recettes fiscales et la dynamique économique de la station.

Un coup d'arrêt pour Partouche

Le Groupe Partouche conserve temporairement l'exploitation du site, mais se retrouve fragilisé. Pour rester en lice, il devra reformuler une offre conforme aux nouvelles règles. Dans le cas contraire, des concurrents comme JOA ou Tranchant pourraient profiter de l'ouverture et s'implanter sur la Côte d'Opale, un territoire historiquement dominé par Partouche. Le groupe est désormais placé en position défensive, contraint de réévaluer sa stratégie immobilière et juridique.

Un signal au niveau national

Au-delà du cas berckois, cette décision illustre une vigilance renforcée des juridictions sur les DSP de casinos. Le rappel ferme du régime des biens de retour pourrait influencer d'autres communes en phase de renouvellement, incitant les opérateurs à repenser leurs modèles de concession. L'affaire de Berck-sur-Mer apparaît ainsi comme un précédent susceptible de remodeler la relation entre collectivités et casinotiers.